

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du mercredi 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de janvier, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vianne s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Madame **Laurence BENLLOCH**, Maire, à la suite de la convocation du 14 janvier 2026.

Présents : Mme Laurence BENLLOCH, Mme Isabelle PEREZ, Mme Catherine AIME, M. Daniel CHAMINADE, Mme Stéphanie CARRERE, M. Guy MARTINEZ, Mme Maria RAMADOUR, M. Bernard SENGENES et Mme Maryline DARIO.

Procurations : M. Daniel FRICARD a donné procuration à Mme Laurence BENLLOCH et M. Anthony GALLO a donné procuration à Mme Isabelle PEREZ.

Absent excusé : Mme Sophie DIDIER, M. Serge CEREÀ.

Madame Isabelle PEREZ a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Assistaient également à la séance : Mme Céline BOUDON/Adjoint Administratif.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire précise qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la convocation. L'approbation de la dernière séance était le 8 décembre 2025 et non le 22 octobre 2025.

Madame le Maire ouvre la séance à dix-huit heures et remercie les membres de l'assemblée pour avoir répondu à cette convocation qui a été affichée conformément à la loi. Après appel nominal des membres du conseil municipal, elle énumère les pouvoirs et fait constater que le quorum est atteint. La séance peut donc se poursuivre et en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Isabelle PEREZ a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 00 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025
- 01 – Retrait de la décision n°2025_008
- 02 – Nouvelle convention « retraite CNRACL » pour la période 2026/2028
- 03 – Participation aux opérations programmées de l'habitat
- 04 – Engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
- 05 – Motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculture française

00 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

01 – Retrait de la décision n° 2025_008

Rapporteur : Mme le Maire

La décision n° 2025_008 en date du 8 décembre 2025 portant sur l'adhésion à la convention « retraite CNRACL » pour la période 2026/2028 proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne est retirée.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Madame le Maire : À la suite de divers échanges avec le Centre de gestion 47, il est demandé que le conseil municipal en délibère. Nous allons donc délibérer sur ce sujet en suivant.

02 – Nouvelle convention « retraite CNRACL » pour la période 2026/2028

N° Ordre : 2026-001

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Suffrages exprimés : 11

Procurations : 2

- « Pour » : 11

Votants : 11

- « Contre » : 0

Abstentions : 0

Vu l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG47).

La convention « retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention, a effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, est renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAFF,
- L'information des agents en activités sur leurs droits à la retraite,
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL,
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL,
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation des services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de révision),
- Le droit à l'information : relevés individuels de situation et estimations indicatives globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 275,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE à l'unanimité

- **D'ADHERER** à la convention « retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Madame le Maire : Nous avons fait appel au CDG47 pour 2 agents (départ à la retraite, décès). Ce sont des procédures complexes que les agents administratifs n'effectuent pas souvent.

03 - Participation aux opérations programmées de l'habitat

N° Ordre : 2026-002

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Suffrages exprimés : 11

Procurations : 2

- « Pour » : 11

Votants : 11

- « Contre » : 0

Abstentions : 0

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L303-1 ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en date du 8 novembre 2022 ;

Madame le Maire rappelle qu'Albret Communauté a réalisé une étude pré-opérationnelle à la mise en place des dispositifs programmés de l'habitat : volet renouvellement urbain sur tout ou partie des 10 centre-bourg ORT et volet rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté ;

A l'issue du diagnostic et du calibrage de ces opérations programmées de l'habitat, il a été proposé aux communes (lors du Bureau communautaire du 11 décembre 2023) de participer financièrement aux côtés de l'ANAH. De plus, il a été précisé que l'aide de la commune conditionnelle celle d'Albret Communauté. Aussi, si la commune n'apporte pas son aide financière aux propriétaires occupants ou bailleurs, Albret Communauté n'interviendra pas.

Considérant que lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, l'inadaptation des logements à la perte d'autonomie, développer une offre locative publique et privée de qualité à améliorer le cadre de vie dans la commune de Vianne nécessitent une action coordonnée de l'ANAH, de la commune de Vianne et d'Albret Communauté afin d'en développer l'attractivité.

La commune de Vianne confirme sa participation dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) et de l'OPAH-RU par dossier éligible à hauteur de :

- 10% concernant les propriétaires occupants,
- 10% concernant les propriétaires bailleurs,

Le tableau ci-après expose les plafonds d'aide par dossier :

Type de propriétaire	Type de dossier	Subvention maximale par dossier si aide à 10%
Propriétaire occupant	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de maintien à domicile	2 200€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	3 000€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	4 000€
Propriétaire bailleur	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 000€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	3 000€

Le montant maximal alloué pour l'ensemble des dispositifs programmés de l'habitat ne pourra excéder 17 500 € sur 5 ans, soit 3 500 € par an.

Cette délibération vaut :

- Pour la durée restante du Pacte Territorial France Rénov' (PIG), soit 2 années à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Pour la durée de l'OPAH-RU, soit 5 années à compter de la signature de la convention OPAH-RU.

Les participations et modalités d'intervention des partenaires sont précisées dans les conventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE à l'unanimité

➤ **DE VALIDER** la participation financière de la commune de Vianne dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) et de l'OPAH-RU selon les conditions fixées ci-dessus.

➤ **DE DONNER MANDAT** à Madame le Maire pour signer tous les actes liés à cette affaire.

Madame le Maire :

Avant l'OPAH permettait d'aider les personnes pour la rénovation de salle de bains, de façades... avec une enveloppe de 5000€. Cela concernait que l'intérieur de la Bastide, maintenant on peut en bénéficier à l'extérieur.

04 – Engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

N° Ordre : 2026-003

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Suffrages exprimés : 11

Procurations : 2

- « Pour » : 11

Votants : 11

- « Contre » : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale précise en son 3^{ème} alinéa, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2025 des crédits d'investissement par anticipation sur le budget communal comme suit :

Chapitre	Article	Ouverture des crédits d'investissement par anticipation
21 – Immobilisations corporelles	2188	20 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	204422	3 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

➤ **D'ACCEPTER** les engagements de crédits susvisés qui figureront dans le budget primitif 2026.

05 – Intercommunalité – Révision libre des attributions de compensation 2025

N° Ordre : 2026-004

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Suffrages exprimés : 11

Procurations : 2

- « Pour » : 11

Votants : 11

- « Contre » : 0

Abstentions : 0

Considérant la situation de détresse économique, sociale et morale que traverse actuellement le monde agricole, marquée par une dégradation sans précédent des trésoreries, une chute durable des prix des céréales et une augmentation continue des charges de production ;

Considérant la suppression de nombreuses matières actives phytosanitaires sans solutions alternatives viables, conduisant certaines filières agricoles à de véritables impasses sanitaires spécifiques au contexte français ;

Considérant la mobilisation massive et persistante de l'ensemble du syndicalisme agricole depuis plusieurs années, traduisant un malaise profond et durable du secteur ;

Considérant l'opposition largement exprimée par le monde agricole au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, traité jugé incompatible avec les exigences sanitaires, environnementales et sociales imposées aux agriculteurs français ;

Considérant que si une large majorité de Français se déclare attachée à son agriculture, les actes politiques concrets permettant d'en assurer la pérennité tardent à se matérialiser ;

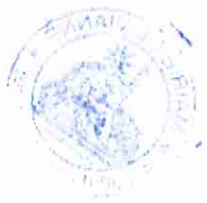
Considérant que les réponses apportées jusqu'à présent relèvent davantage de mesures ponctuelles que d'un véritable traitement de fond, seul à même de répondre durablement aux difficultés structurelles du secteur ;

Considérant l'instabilité politique nationale susceptible de remettre en cause les engagements financiers annoncés et d'aggraver l'incertitude pesant sur les exploitations agricoles ;

Le conseil municipal affirme solennellement :

- Son plein soutien aux agriculteurs et à leurs familles, acteurs essentiels de la souveraineté alimentaire, de l'économie locale et de l'aménagement du territoire ;
- Sa demande du retrait immédiat du projet de traité Mercosur, incompatible avec la défense d'une agriculture française exigeante et durable ;
- Son opposition à la surtransposition des normes européennes, source de distorsions de concurrence et de complexité administrative ;
- Sa demande de simplification administrative immédiate, afin de permettre aux agriculteurs de se consacrer pleinement à leur activité ;
- Son refus de toute logique de contrôle excessif et de surveillance généralisée, sans dialogue ni accompagnement ;
- Son exigence qu'aucun produit phytosanitaire ne soit supprimé sans solution alternative efficace et économiquement viable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
DÉCIDE à l'unanimité



- **D'ADOPTER** la présente motion,
- **DE LA TRANSMETTRE** à Monsieur le Préfet, aux parlementaires du département, aux élus régionaux, nationaux et européens concernés,
- **DE RÉAFFIRMER** son engagement aux côtés du monde agricole pour la défense d'une agriculture française forte, viable et respectée.

Bernard SENGENES : Ils sont tellement soutenus par l'Europe, on peut nous les soutenir non. Oui, puisque les engagements qui sont faits pour l'Europe, nous les français sommes encore plus punis.

Madame le Maire : c'est à nous déjà de soutenir l'économie locale pour aller acheter des affaires aussi chez eux.

Questions et informations diverses

❖ Maison rue de la Poste

M. Bernard SENGENES demande ou cela en est de la maison rue de la Poste ?

Madame le Maire répond qu'il y a un arrêté pour cette maison.

Bernard SENGENES : mais cela en est où ? c'est repoussé en attendant ?

Madame le Maire : nous avons prolongé l'arrêté de 2 mois, jusqu'au élections. Ça fait 20 ans que c'est là donc on est plus à 2 mois près. Il faudra surtout des crédits pour la commune parce qu'il y aura certainement des travaux à engager et ce n'est pas les moindres. Et ce sera certainement à la commune à faire une avance sur ce chantier.

Catherine AIME : à la charge de la commune ?

Madame le Maire : oui, si on fait démolir, c'est la commune qui va payer. Si le propriétaire peut, il remboursera. Il a peut-être des biens mais il n'a pas d'économie.

Catherine AIME : mais il n'est pas insolvable

Madame le Maire : oui mais le temps que les procédures soient mises en route. Ce n'est pas faute de ne pas s'en occuper.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **18h20**

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **2026-001** à **2026_004**.

Isabelle PEREZ,

Secrétaire de séance



Le Maire,

Laurence BENLLOCH

